

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS du 19 juin 2024

Délibération N° : 2024 - 06 - 03

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 12 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 15 - votants : 15.

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0
	15	15	15		

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, David LE BORGNE, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC, Valérie PAUL, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Valérie PAUL.

Secrétaire de séance adjoint : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire de mairie).

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE – année 2023-2024

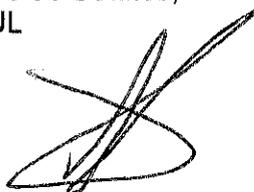
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire interministérielle N°2012-025 du 15 février 2012 visée en référence précise qu'en l'application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, la contribution communale au frais de fonctionnement des écoles privées revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

L'école publique de SAINT-SERVAIS accueille actuellement 35.5 enfants des communes extérieures (12 de BODILIS, 4 de LANDIVISIAU, 3 de PLOUGAR, 2 de PLOUGOURVEST, 1 de PLOUVORN, 7 de PLOUNEVENTER, 5 de SAINT-DERRIEN, et 1 de PLOUNEVEZ-LOCHRIST). Une participation pour chaque enfant est demandée aux communes de résidence pour l'année 2023-2024. Le coût moyen par enfant pour l'année 2023 est de 1 749,08 euros pour les enfants en maternelle et de 562,05 euros pour les enfants en élémentaire à Saint-Servais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'appliquer la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012.
- **FIXE** le prix de la participation à 1 749,08 pour les enfants en maternelle et de 562,05 euros pour les enfants en élémentaire correspondant à la moyenne départementale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

Le Secrétaire de Séance,
Valérie PAUL



Le Maire,
Bernard MICHEL

